

# Concours Semaine lavalloise des aînés

**Règlement officiel du CONCOURS  
SEMAINE LAVALLOISE DES AÎNÉS  
Du 29 août au 12 septembre 2025**

## 1. Organisateur / Organisatrice

Le concours est tenu par la Ville de Laval.

## 2. Durée

Du 29 août 2025 à 9 h (HE) au 12 septembre 2025 à 23 h 59 (HE).

## 3. Admissibilité

Pour être admissible au concours, la personne qui participe doit résider obligatoirement sur le territoire de la Ville de Laval, province de Québec, Canada et avoir **50 ans ou plus**. En s'inscrivant à ce concours, elle accepte de respecter le règlement de participation. De plus, la personne participante ne doit pas faire partie du personnel de la Ville de Laval, ni être un représentant/représentante ou mandataire de la Ville de Laval, ni un membre de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), conjoint légal/conjointe légale ou de fait. Aucun achat requis.

## 4. Participation

Pour participer, la personne doit remplir et soumettre le formulaire en ligne disponible sur la page Concours du site Internet de Ville de Laval : <https://bit.ly/brigitte-boisjoli-elvis> .

Dans la semaine du 16 septembre, les personnes gagnantes seront contactées par Co-Motion, gestionnaire de la billetterie de la Salle André-Mathieu. Elles disposeront de quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation du prix.

Lorsqu'une personne soumet son inscription, elle accepte irrévocablement que ses informations soient transférées à la Ville de Laval.

**Chaque personne a droit à un maximum d'une (1) participation pour toute la durée du concours.**

## **5. Règlements généraux**

- a) Avoir 50 ans et plus et résider à Laval.
- b) Le/la commanditaire du concours et/ou ses représentants, représentantes se réservent le droit en tout temps et à leur seule discrétion, de faire ce qui suit :
  1. inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix  
et
  2. substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison.
- c) La personne gagnante renonce à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants. L'organisateur du concours n'est pas responsable de toute annulation, retard ou déplacement de l'événement, ni de l'empêchement de sa part ou de celle de la personne gagnante d'y assister.

## **Prix**

Cent (100) prix de deux (2) entrées gratuites pour le spectacle de Brigitte Boisjoli, « *Bring back '68* » le dimanche 5 octobre 2025 à 14h à la Salle André-Mathieu, dans le cadre de la Semaine lavalloise des aînés. Le spectacle ne faisant pas l'objet d'une vente de billets, la valeur de chaque prix ne peut être déterminée.

## **7. Attribution des prix**

Les prix mentionnés ci-haut seront tirés au hasard le 15 septembre 2025 à ou vers 14 h (HE) parmi toutes les personnes qui auront correctement soumis le formulaire.

## **8. Réclamation des prix**

- a) Dans la semaine du 16 septembre, les personnes gagnantes seront contactées par la Salle André-Mathieu par téléphone. Si elles ne sont pas disponibles au moment de l'appel, elles disposeront de quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation du prix auprès de la Salle André-Mathieu par téléphone (450 667-2040) selon les heures d'ouverture. À défaut, elles seront réputées avoir refusé le prix.
- b) Si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai ou qu'elle est incapable de démontrer qu'elle satisfait aux conditions d'éligibilité du concours par la suite, elle est réputée avoir renoncé à son prix et, dans ce cas, le prix sera automatiquement décerné à une autre personne.
- c) Le refus d'accepter un prix ou l'omission de réclamer un prix à l'intérieur du délai imparti libère la Ville de Laval ainsi que son personnel administratif, représentant/représentante et mandataire de toute responsabilité envers la personne gagnante.
- d) Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est pas monnayable. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix.



e) Lorsque le prix est accepté tel quel et que la personne a opté pour récupérer son prix sur place, elle devra le faire en se présentant à la Salle André-Mathieu selon les [heures d'ouvertures](#). À noter que le prix peut être récupéré le jour même de l'événement.

## **9. Responsabilité**

La Ville de Laval, son personnel administratif, représentant/représentante ou mandataire se dégagent de toute responsabilité relativement à un quelconque mauvais fonctionnement des outils informatiques reliés au formulaire en ligne.